Image not found or type unknown

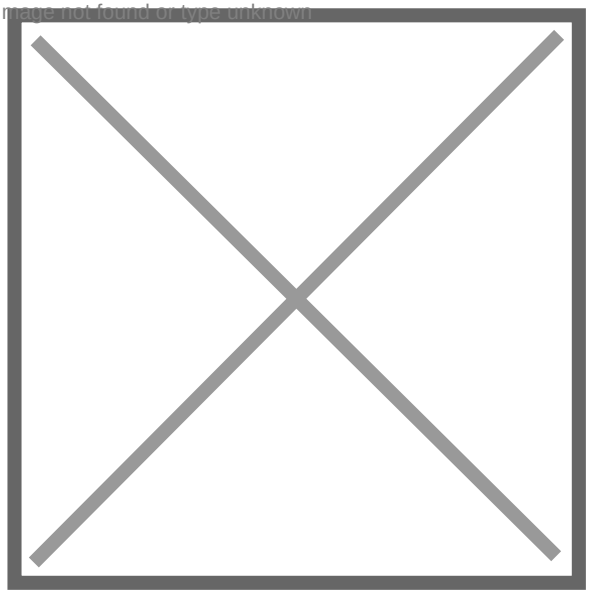

Vol de chèques, société de recouvrement

Par **Lie**, le **30/05/2009** à **13:23**

Bonjour,
je me suis faite voler des chèques et ma carte d'identité. J'ai déposé plainte et fait opposition. Je viens de recevoir un courrier qui m'informe que l'un de mes chèques a été présenté dans un magasin pour un montant de 377 euros. Cette lettre m'indique que cette société est chargé du recouvrement du chèque rejeté par ma banque avec la mention "vol". Bref, il me demande la copie de mon dépot de plainte. Jusque là ok. MAIS : cette société me demande des frais de dossier de 15,40 euros! Pourquoi est-ce à moi de payer et pas au magasin qui a accepté un chèque avec une seule pièce d'identité pour un montant aussi élévé??? Bref : suis-je obligée de payer ces frais de dossier?
Vous remerciant par avance pour votre réponse

Par **Berni F**, le **30/05/2009** à **15:30**

bonjour,

je ne vois aucune raison pour vous de payer quoique ce soit suite à des chèques sur lesquels vous avez fait opposition pour vol.

les société de recouvrement n'ont généralement (je n'ai jamais entendu parler de contre exemple) pas de capacité juridique à traiter les affaires dont elles s'occupent, leurs moyens d'action consistent donc :
- soit à effrayer les gens (en menaçant de poursuites ou de saisies... qu'elle ne peuvent de toute façon pas mettre en œuvre)
- soit à les harceler par des appels téléphoniques incessant (dans les cas extrêmes chez

l'employeur ou des proches).

souvent, leurs exigences sont "litigieuses" (généralement des services commandés mais jamais fournis), plus rarement (comme dans votre cas) absolument pas justifiées voir tout simplement frauduleuses...

la meilleure façon de régler un problème avec eux consiste tout simplement à les ignorer, de cette façon ils comprennent que leur efforts seraient vains et abandonnent rapidement (si ils insistent avec vous ça sera probablement parce que vous avez pris la peine de leur faire parvenir une copie du dépôt de plainte, ce qui leur indique que vous avez peur et pourriez craquer).

bref, ne réagissez plus a leur courrier simple (dans le cas d'un recommandé AR, il convient de prendre quelques précautions) à et raccrochez si ils vous téléphonent.

cordialement

Par **Lie**, le **30/05/2009** à **18:18**

Merci pour votre réponse qui m'a rassurée.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés